



# BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

## BAGNOLS

N°5

Le 30 mars 2021

### CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

Excusée : Cécile MAHE (pouvoir à Philippe CHASSARD).

Secrétaire de séance : Daniel LEOTY.

#### I. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil municipal décide de garder les 3 postes d'adjoints au Maire mis en place le 03 juillet 2020.

#### II. ELECTION D'UN ADJOINT

Nombre de bulletins : 10 – Bulletins blancs ou nuls : 2 – Suffrages exprimés : 8 – Majorité absolue : 5

Madame THERET-BIET Annie a obtenu 8 voix. Madame THERET-BIET Annie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée adjoint et immédiatement installée.

Considérant le souhait de Madame THERET-BIET Annie de renoncer à percevoir l'indemnité de fonctions qui peut lui être allouée, le Conseil municipal décide de ne pas verser l'indemnité.

#### II. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ASSAINISSEMENT

Le **compte administratif** est approuvé à l'unanimité :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 988.25		29 275.28		38 263.53
Opérations de l'exercice	11 183.84	23 150.22	7 663.79	8 840.95	18 847.63	31 991.17
TOTAUX	11 183.84	32 138.47	7 663.79	38 116.23	18 847.63	70 254.70
Résultat de clôture		20 954.63		30 452.44		51 407.07

#### Affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **20 954.63 €**, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide l'affectation à l'excédent reporté.

Le **compte de gestion** dressé par la Trésorerie n'appelle aucune observation ni réserve de la part du Conseil municipal.

#### III. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE

Le **compte administratif** est approuvé – 8 voix pour et 1 abstention (Stéphane SAINT-ROYRE).

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		172 472.51		242 522.00		414 994.51
Opérations de l'exercice	490 872.67	697 255.46	342 941.81	322 777.45	833 814.48	1 020 032.91
TOTAUX	490 872.67	869 727.97	342 941.81	565 299.45	833 814.48	1 435 027.42
Résultat de clôture		378 855.30		222 357.64		601 212.94

#### Affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **378 855.30 €**, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter l'excédent comme suit :

- ✓ **116 975.36 €** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- ✓ **261 879.94 €** en recette de fonctionnement reporté.

Le **compte de gestion** dressé par la Trésorerie n'appelle aucune observation ni réserve de la part du Conseil municipal.

#### **IV. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA FAGE**

Le Conseil municipal, sur la base de 9 voix pour et 1 abstention (Stéphane SAINT-ROYRE), autorise le Maire à signer la vente de la partie du chemin communal longeant la parcelle cadastrée section YN n° 129 avec Madame MAGLIACCIO THALAMY Corinne et sollicite le déclassement de cette partie du domaine public. Le Conseil municipal fixe le prix de vente à 3 € le m<sup>2</sup> et décide que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

#### **V. VENTE D'UN TERRAIN SECTIONAL A ANTIJOUX**

Le Conseil municipal, sur la base de 9 voix pour et 1 abstention (Stéphane SAINT-ROYRE), fixe le prix de vente de la parcelle cadastrée section YH n° 45 que Madame BRUGIERE Marina et Monsieur MADEUF Pierre désirent acquérir à 0,15 € le m<sup>2</sup>, valide la liste des électeurs (Monsieur CHENEAU Jean-Paul - Madame CHENEAU Nicole - Madame MANARANCHE Murielle - Monsieur MADEUF Marcel) et décide que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

#### **VI. VENTE D'UN TERRAIN SECTIONAL A LA FAGE**

Madame MIGLIACCIO THALAMY Corinne est désireuse d'acquérir la parcelle cadastrée section YN n° 24 d'une superficie de 2 861 m<sup>2</sup>, située à La Fage et appartenant à la section de LA FAGE.

Le Conseil municipal, sur la base de 9 voix pour et 1 abstention (Stéphane SAINT-ROYRE), autorise le Maire à procéder à la vente de cette parcelle, fixe le prix de vente à 0,15 € le m<sup>2</sup>, valide la liste des électeurs (Madame MARANT Huguette - Monsieur ESPINASSE Hervé - Monsieur CHALEIL Daniel - Madame CHALEIL Marie-Antoinette - Madame MARION Eliane - Madame THALAMY Marinette) et décide que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

#### **VII. VENTE D'UN TERRAIN SECTIONAL A CHEMINADE**

*Nicolas DIF ne prend pas part au vote.*

Madame LAURENT Margot et Monsieur DIF Nicolas et sont désireux d'acquérir la parcelle cadastrée section YE n° 9 d'une superficie de 5378 m<sup>2</sup>, située à Cheminade et appartenant à la section de BOS.

Le Conseil municipal, sur la base de 8 voix pour et 1 abstention (Stéphane SAINT-ROYRE), autorise le Maire à procéder à la vente de cette parcelle, fixe le prix de vente à 0,15 € le m<sup>2</sup>, valide la liste des électeurs (Madame RIBOULET Renée - Madame RAYNAUD Nadine - Madame GATIGNOL Renée - Madame SIRERE Christelle - Monsieur MANARANCHE Pierre - Madame LAURENT Margot - Monsieur DIF Nicolas) et décide que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

#### **VIII. VENTE D'UNE PARCELLE DU LOTISSEMENT LES CHEMINADES**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la vente de la parcelle cadastrée section YE n° 96 (lot n° 3) d'une superficie de 625 m<sup>2</sup> du lotissement Les Cheminades.

#### **IX. CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN ZONE DE PRESENCE D'UN RISQUE DE MERULE**

En application de l'article L.133-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH), un arrêté préfectoral, pour classer l'ensemble de la commune en zone de présence d'un risque de mэрule, peut être pris après consultation du Conseil municipal intéressé.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal émet un avis favorable pour classer l'ensemble du territoire de la commune de Bagnols en zone de présence d'un risque de mэрule.

*Il est rappelé que l'occupant d'un immeuble contaminé doit faire **une déclaration en Mairie et obligation lui est faite de prévenir ses voisins.***

#### **X. CONVENTION DANS LE CADRE DE LA FOURRIERE ANIMALE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer le contrat fourrière et le règlement intérieur de la fourrière avec le refuge animalier de Bort-les-Orgues.

#### **XI. QUESTIONS DIVERSES**

1/ Suite à de nombreuses demandes auprès du secrétariat, la Mairie propose de créer un répertoire des biens immobiliers à vendre afin de pouvoir renseigner au mieux les potentiels acheteurs. Merci de bien vouloir informer la Mairie.

2/ La Mairie vous informe qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à la prochaine rentrée scolaire et qu'une étude est en cours auprès des parents d'élèves sur la nécessité de mettre en place une garderie.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **ECOBUAGE**

Il est rappelé que l'écobuage est interdit pour les particuliers sous peine de 450 € d'amende. Pour les agriculteurs et forestiers, se référer au lien suivant [www.puy-de-dome.gouv.fr/IMG/pdf/121015\\_BAT\\_feux.pdf](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/IMG/pdf/121015_BAT_feux.pdf)

#### **SACHES AGRICOLES**

Des saches sont à la disposition des agriculteurs. La collecte, à la déchèterie de BAGNOLS, aura lieu **le mardi 18 mai et le jeudi 20 mai 2021.**